



BULLETIN D'INFORMATION

Compte-rendu succinct du Conseil Municipal Du lundi 22 mars 2021

Vote des Comptes administratifs et de gestion 2020 :

Après examen des chiffres de 2020, la commission finances qui s'est réunie le 15 mars 2021 a fait ressortir que les comptes administratifs étaient en concordance avec les comptes de gestion de la trésorerie pour le budget principal et le budget annexe.

Budget général :

Les produits de fonctionnement du budget général de 1 500 670.33 € diminués des charges de fonctionnement de 1 188 303.09 € dégagent un excédent de l'exercice de 312 367.21 €. Compte-tenu de l'excédent antérieur reporté de 326 576.82 € le résultat de clôture à affecter est de 638 944.06 €.

En investissement, les recettes de 1 030 517.44 € supérieures aux dépenses de 387 570.88 € conduisent à un excédent de l'exercice de 642 946.56 €. Cet excédent exceptionnel est dû au décalage du versement des subventions. Compte-tenu du déficit antérieur reporté de 517 651.62 €, l'excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2020 est de 125 294.94 €.

Lotissement de la Haute Vergne :

Fonctionnement Dépenses : 37 170.58 €
Fonctionnement Recettes : 50 054.17 €
Compte-tenu de l'excédent antérieur reporté, le fonctionnement dégage un excédent de 76 776.14 €.

Investissement Dépenses : 48 414.13 €
Investissement Recettes : 20 407.12 €
L'investissement dégage un déficit de l'exercice de 28 007.01 €. Compte-tenu du déficit antérieur de 119 204.00 €, le résultat cumulé à la clôture de 2020 est de - 147 211.01 €

Vote des résultats 2020 :

Le résultat de fonctionnement sur le budget général à affecter s'élève à 638 944.06 €. Quant à celui du

Lotissement de la Haute Vergne, le résultat de fonctionnement à reporter s'élève à 76 776.14 €.

Vote du Budget Primitif :

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Ainsi le Maire est autorisé à effectuer les dépenses et les recettes inscrites au budget du 1^{er} janvier au 31 décembre. Celui-ci se présente en 2 parties : fonctionnement et investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. La section d'investissement, quant à elle, présente les programmes d'investissements qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Chacune de ces 2 parties doit alors être équilibrée en dépenses et en recettes. Ainsi pour Secondigny, le Conseil vote à l'unanimité la section de fonctionnement du Budget 2021 qui s'équilibre à 2 000 000 €, et la section d'investissement qui s'équilibre à 1 988 800 €.

Vote des taux d'imposition 2021 :

Le Conseil décide à l'unanimité, compte-tenu d'une année 2020 difficile pour tous et du fait qu'il n'y a pas eu de gros chantiers d'engagés, de maintenir les taux pratiqués en 2020, à savoir :

	Rappel des taux 2020	Vote 2021
Taxe sur le foncier bâti (+ la part départementale)	18,42% + 18,88 %	18,42% + 18,88 %
Taxe sur le foncier non-bâti	45,19%	45,19%

La Taxe d'habitation disparaît des recettes perçues par la Commune. Une compensation est prévue par l'État, mais le montant est inconnu à ce jour.

Admissions en non-valeur :

Nous avons reçu un état des non-valeurs par le trésorier de Parthenay, dont le montant s'élève à 317.35 € pour des

Comité de rédaction :


Bulletin rédigé par, Liliane Le Roux, et Jany Péronnet.


Mise en page :


A. Brandeau

Imprimé par nos soins

Mairie :

 1 pl. de l'Hôtel de Ville
BP 50003
79130 SECONDIGNY

 05 49 63 70 15

 secondigny@
mairie-secondigny.fr



Infos :

Prochain conseil municipal :
Lundi 3 mai à 20h30

Élections départementales et régionales du 13 et 20 juin 2021 :

Habituellement, la commune a besoin de 24 personnes participant au dépouillement. En raison du double scrutin, cette année nous avons besoin de 48 personnes. Si cette mission bénévole vous intéresse, merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie.

dettes concernant la cantine scolaire. Le Conseil Municipal accepte cette admission en non-valeur.

Budget participatif :

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour un projet présenté par 4 élèves du Collège Saint-Joseph, désirant s'engager dans le nettoyage hebdomadaire des rues du Centre-bourg, pour sensibiliser à la propreté urbaine. Secondi-Tri bénéficiera donc d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 264 € pour l'achat de pinces et d'un charriot de transport (330 €) et d'un complément communal de 66 €.

Exonération Loyer Agrobio

Deux-Sèvres :

Comme cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du mois de février, l'association Agrobio Deux-Sèvres a subi des pertes financières de l'ordre de 30 % suite à la crise sanitaire et au confinement du mois de mars. Elle demande alors une exonération de 3 mois de loyers correspondant à cette période. Le Conseil Municipal accepte de faire un étalement des loyers dus.

MAM-Lancement du Projet, acquisition de terrain :

Le besoin d'assistants maternels est réel sur le territoire, et afin de soutenir le

développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, la collectivité s'engage à construire une MAM-Maison d'Assistants Maternels. Le Conseil Municipal valide l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 650 m² située Rue des Vieilles Écuries pour un montant de 20 000 €.

MAM-Consultation Architecte :

Ce projet de construction nécessite de faire appel à un architecte. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, sur les bases d'un marché de service (architecture, ingénierie,...) pour un montant estimé à moins de 90 000 € HT.

Point sur les travaux et chantiers en cours :

Local SDF : La pose des nouvelles ouvertures est en cours.

Local des Restos du Cœur : Les travaux sont stoppés, la Commune attend l'avis de la commission de sécurité.

Point sur les commissions :

Commission Écoles et Cantine : le 29 mars 2021 à 20h30

Commission du Personnel Communal : le 6 avril 2021 à 18h30.

Maison de Santé :

L'architecte a réalisé une première présentation d'esquisse au Comité de Pilotage. Celle-ci doit être présentée aux professionnels de santé courant avril pour validation du projet.

Portage de repas :

Dans le cadre d'un éventuel déploiement du portage de repas sur le secteur de l'ancien Canton de Secondigny, nous souhaitons recenser toutes les personnes intéressées. Aussi, si vous êtes demandeurs d'un tel service, nous vous demandons de bien vouloir vous faire connaître auprès de la Mairie, afin de finaliser cette étude.

Petit rappel pour de bonnes relations de voisinage :

Toute utilisation d'engins extérieurs bruyants (tondeuse, tronçonneuse, ...) est réglementée. Il est donc d'usage de respecter quelques règles de citoyenneté, la Mairie vous rappelle les jours et horaires autorisés :

Jours ouvrables : de 8h à 12h et de 14h à 19h ;

Samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h ;

Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Coronavirus :

**POUR SE PROTÉGER ET
PROTÉGER LES AUTRES**



Se laver très régulièrement les



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.



Saluer sans se serrer la main, éviter les embras-



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.

Ramassage de bois mort dans la Forêt :

Le ramassage de bois morts est interdit dans les bois de la Commune. Il convient de laisser ce bois se décomposer pour la création d'humus qui participera à l'écosystème.

Installation de Mobil-Homes :

Nous vous rappelons que l'installation de mobil-homes est strictement interdite sans autorisation préalable en zone urbaine et rurale.

Ramassage des containers de déchets :

Les calendriers de collecte de déchets distribués par le SMC, sont disponibles en mairie.

Les salles restent fermées au public jusqu'à nouvel ordre.

horaires provisoires de la

Mairie : En raison des nouvelles annonces gouvernementales, le **secrétariat de la Mairie** sera ouvert tous les matins mais **fermé tous les après-midis, à compter du mardi 6 avril jusqu'au 30 avril.**

Commune de Secondigny

Mairie - 1 place de l'Hôtel de Ville BP 50003 - 79130 SECONDIGNY

☎ : 05 49 63 70 15 - ✉ : secondigny@mairie-secondigny.fr